



Passeport de protection parentale contre les mutilations sexuelles féminines

Vous devriez toujours avoir sur vous ce passeport de protection parentale contre les mutilations sexuelles féminines. lorsque vous voyagez à l'étranger. Ainsi, vous pourrez montrer à votre famille qu'en France les mutilations sexuelles féminines sont un délit pénal passible de plusieurs années de prison.

République française - Liberté Égalité Fraternité





Les mutilations sexuelles féminines constituent un crime et une violation des droits humains, avec des conséquences physiques et psychologiques graves et permanentes pour les filles et les femmes concernées. En outre, lorsque des mutilations sexuelles féminines sont pratiquées, la personne mutilée est susceptible de décéder immédiatement en raison d'une perte de sang importante ou d'une infection grave.



En France, la pratique des mutilations sexuelles féminines constitue un délit pénal passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison.

Lors d'une mutilation sexuelle féminine, les organes génitaux externes sont partiellement ou complètement enlevés, et dans la forme la plus sévère, l'ouverture est presque entièrement cousue

Que dois-je faire avec ce passeport ?

Vous pouvez emporter ce passeport de protection parentale contre les mutilations sexuelles féminines lorsque vous vous rendez dans votre pays d'origine et le montrer à votre famille.

Le document précise que les mutilations sexuelles féminines constituent une infraction pénale en France, même si elles sont réalisées à l'étranger, et explique que vous risquez jusqu'à 20 ans de prison si vous pratiquez vous-même des mutilations sexuelles sur votre fille, ou si une autre personne pratique des mutilations sexuelles féminines et que vous ne parvenez pas à les empêcher ou que vous y contribuez. Vous pouvez également vous voir refuser l'entrée en France ou retirer votre permis de séjour existant.



Infraction pénale conformément aux articles 222-9 et 222-10 du Code pénal français



En vertu du droit français, la pratique des mutilations sexuelles féminines est une infraction pénale (**article 222-9 du Code pénal**). Toute personne ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente est punie de **10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende**. **L'article 222-10 du Code pénal agrave la peine à 15 ans de réclusion criminelle** si la mutilation est commise sur une mineure de moins de 15 ans. **Le même article prévoit que la peine encourue est portée à 20 ans de réclusion criminelle lorsque l'infraction est commise sur une mineure de moins de 15 ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur la mineure.**

Les mutilations sexuelles féminines sont également punies si 1) elles sont pratiquées à l'étranger et si l'auteur.e est de nationalité française, ou si 2) la fille ou la femme sur laquelle les mutilations sexuelles féminines sont pratiquées est française ou si son domicile ou son lieu de résidence se trouve en France.

Toute personne qui aide une autre personne, en France ou à l'étranger, à pratiquer des mutilations sexuelles féminines est également passible de poursuites.

Je soussigné.e emmène à l'étranger mon enfant de sexe féminin née le à
Notre départ est prévu le et le retour le Je suis informé.e des risques sanitaires et de la répression pénale en France en cas de mutilations sexuelles féminines. Le pays étranger où j'emmène ma fille peut également avoir une législation contre les mutilations sexuelles féminines. par le présent passeport, je m'engage solennellement, comme parent protecteur, à ce que ma fille revienne intacte de tout stigmate de mutilations sexuelles féminines, après ce voyage.

Fait à , le



Les mutilations sexuelles féminines constituent une grave violation des droits humains. Elles désignent toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toute autre mutilation des organes génitaux féminins pratiqués à des fins non thérapeutiques (OMS). Les filles peuvent perdre beaucoup de sang ou la blessure peut s'infecter, ce qui peut avoir **de graves conséquences sur la santé et même entraîner la mort.**

- 1 Douleur permanente, traumatisme psychologique
- 2 Problèmes lors de l'accouchement
- 3 Troubles sensoriels et douleurs lors de rapports sexuels

Les femmes souffrent des mutilations sexuelles féminines non seulement en raison de la douleur qu'elles ressentent tout au long de leur vie, mais aussi de traumatismes psychologiques et de problèmes lors de l'accouchement. Elles peuvent également développer, entre autres, une infection rénale chronique ou une infection urinaire et souffrent souvent de problèmes menstruels douloureux.

Les blessures physiques et psychologiques portent aussi gravement atteinte au droit des femmes et des jeunes filles à l'autodétermination sexuelle. Les rapports sexuels sont généralement extrêmement douloureux et, en raison de la destruction des tissus nerveux, les sensations sexuelles peuvent être fortement réduites, voire inexistantes. **Une fois pratiquées, les mutilations sexuelles féminines sont généralement irréversibles.**

